



**european
responsible
communication
network**

Fair links in Europe

Règlement intérieur

Version 3 14 décembre 14

Le présent règlement intérieur précise les modalités d'application des statuts du 4 aout 2013, ainsi qu'il est stipulé dans leur article 25.

1. Objet général de l'association

Les adhérents_tes de l'association « Graphistes de l'Ombre » (GOercn) se donnent pour objet :

« L'organisation d'actions d'utilité sociale relatives à la communication responsable, à l'environnement, à l'interculturalité et à la citoyenneté » (article 4 des statuts)

Les valeurs et thématiques portées par le projet associatif sont décrites à compter du 14 décembre 2014 dans la version 3 de la Charte annexée au présent règlement intérieur.

2. Modalités d'adhésion et de fixation du collège de rattachement des membres de l'association

« L'admission des membres de l'association est prononcée par le Conseil d'Administration à la remise des documents propres à chaque collège actant de l'engagement effectif du membre candidat » (article 6.1 des statuts)

Les adhérents_tes ont le choix entre plusieurs collèges de rattachement suivant leur degré d'implication.

2.1 Les membres sympathisants_tes

« Le collège des membres sympathisants est composé des usagers qui bénéficient des services de l'association » (article 5.4)

« Les membres sympathisants_tes, simple participants_tes aux divers projets proposés par GOercn, soutiennent les principes et valeurs de l'association par leurs adhésions, libres contributions financières et menues collaborations pratiques bénévoles. » (Profession de Foi)

Le statut de membre sympathisant_te s'acquiert par acceptation de la profession de foi de GOercn, des lettres d'engagement rattachées aux actions spécifiques auxquelles il_elle participe, dont le modèle est annexé au présent règlement intérieur, et le paiement d'une cotisation annuelle valant de date à date.

2.2 Les membres actifs_ves

« Le Collège des membres actifs est composé des professionnels qui interviennent lors des missions associatives » (article 5.3)

ASSOCIATION
GRAPHISTES DE L'OMBRE
(GOercn)
4-6 av. Colonel Sérot
13008 MARSEILLE
France

phone +33 4 91 22 10 06
fax +33 8 21 89 70 22

contact@go-ercn.eu

www.go-ercn.eu

Association loi 1901
n° W13303035
créée le 4 aout 2006
SIRET
493 115 703 00016
NAF 9499Z
n° formateur
93131303413
PIC 941273354

« Les membres actifs_ves, cooptés_ées, se mobilisent plus fortement pour développer la vie associative et concevoir et mettre en œuvre ses projets. Ils_Elles y interviennent prioritairement, et peuvent être rémunérés_ées dans le respect des règles de notre règlement intérieur » (profession de foi)

Le statut de membre actif_ve s'acquiert au moment de l'adhésion ou dans le courant de l'année, sur décision du Conseil d'Administration, par acceptation de la Charte de GOercn et de son règlement intérieur, signature des lettres de mission rattachées aux actions spécifiques auxquelles il_elle participe, engagement à l'accomplissement de tâches bénévoles concourant à la vie de l'association et paiement d'une cotisation annuelle valant de date à date.

L'accomplissement des tâches bénévoles se font avec la même exigence de professionnalisme que les missions rémunérées.

3. Activités associatives

3.1 Prise de décision concernant le lancement d'une activité

« Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui entrent dans les buts de l'association » (article 12.1 des statuts)

Les activités associatives sont validées par le Conseil d'Administration sur proposition d'un_e ou plusieurs membres actifs_ves.

Les activités associatives peuvent être de nature totalement bénévole et gratuite, ou faire l'objet d'un financement.

3.2 Financement des activités

« Les ressources de l'association se composent :

- *Des cotisations,*
- *Des dons qui pourraient lui être faits dans des conditions prévues par les lois et après acceptation du Conseil d'Administration,*
- *Des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département, la Commune et tout établissement public,*
- *Des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède,*
- *Des reliquats éventuels lors d'activités résultant d'une différence entre frais et participations à ces frais*
- *Des conventions passées avec les pouvoirs publics ou les collectivités pour la rétribution des missions d'intérêt général ou la gestion d'équipements publics*
- *De participations financières ou matérielles des membres actifs ou de droit aux services rendus » (article 20.1 des statuts)*

L'association finance son fonctionnement courant au moyen d'une quote part de soutien de 20% prélevée sur les budgets net de frais des activités donnant lieu à un financement (c'est à dire en considérant seulement les dotations liées à la rémunération des intervenants_tes).

L'affectation de cette quote part se fait selon le Budget Prévisionnel arrêté en début d'exercice.

Les imprévus sont pris en compte en fonction des réserves dont dispose l'association, ou selon des modalités exceptionnelles décidées en Conseil d'Administration.

3.3 Choix des intervenants et partenaires

Les intervenants_tes des activités sont prioritairement les membres actifs_ves à jour de leurs cotisations, choisis en fonction de leurs appétences, compétences, disponibilités et degré d'implication dans la vie associative.

« Le Collège des partenaires est composé des structures faisant appel aux services de l'association » (article 5.2 des statuts)

Les partenaires des activités sont des organismes dont le Conseil d'Administration de l'association valide les valeurs, principes et méthodes de travail, et qui adhèrent à la Charte de GOercn.

Les partenariats peuvent consister en simples opérations ponctuelles conjointes définies par convention, ou coopérations plus durables. Ils peuvent donner lieu au versement d'une contribution d'adhésion librement définie.

3.4 Soutien apporté par l'association aux activités

L'association apporte son concours aux activités portées par ses membres au moyen des agréments et ressources matérielles et humaines dont elle dispose, et qui font l'objet d'une liste régulièrement tenue à jour et diffusée aux membres du réseau.

Les mises à disposition de matériel se font dans la limite des garanties détenues par l'association et sous la responsabilité du/de la membres actif_ve responsable de l'activité concernée.

3.5 Paiement des interventions

Les intervenants_es et partenaires des missions faisant l'objet d'un financement sont payés :

- Au moment du paiement de l'opération par le client
- Sur présentation de facture, ou en l'absence de statut professionnel par conversion de leurs honoraires en chèque emploi associatif
- Sur présentation de notes de frais justifiées

Les créances dont ils_elles disposent peuvent également être directement affectées à leur demande à divers projets associatifs ou à l'équilibre de son fonctionnement courant.

Mention manuscrite : "J'ai lu et je souscris à ce règlement intérieur", date, nom, signature et paraphe à toutes les pages